








Bordereau de signature

DOC_0_2021_DEV_TOU_DEC_PR_AVENANTS3_AXM_INDUSTRIES

Signataire	Date	Annotation
Amelie Coquerel, <i>ASDGAT</i>	18/02/2021	 Visa
Arnaud Duchesne, <i>DGAT</i>	18/02/2021	 Visa
Gerard Leguay, <i>President</i>	23/02/2021	 Signature  Certificat au nom de Gerard Leguay (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par CertEurope eID User, valide du 20 août 2018 à 09:25 au 20 août 2021 à 09:25.
<i>ASDGAT</i>		 Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_DGAT



DECISION DU PRESIDENT N°20210218-1

- **OBJET : DEV_TOU_AVENANTS BAUX COMMERCIAUX AXM INDUSTRIES**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Vu le Bail commercial atelier n°1 du 25 Mai 2015

Vu l'avenant au bail commercial Atelier n°1 - C183_A1, du 23 janvier 2017

Vu l'avenant au bail commercial Atelier n°1 - C183_A2, du 29 novembre 2019

Vu le Bail commercial atelier n°2 du 25 Mai 2015

Vu l'avenant au bail commercial Atelier n°2 C184 - A1-, du 23 janvier 2017

Vu l'avenant au bail commercial Atelier n°2 C184 - A2, du 29 novembre 2019

Considérant le projet de regroupement des activités d'AXM Industries à Fleury-sur-Orne

Contexte :

La société AXM INDUSTRIES est titulaire de deux baux commerciaux afférents à deux ateliers situés à COULVAIN (14310) Zone d'activité ECO 5, figurant au cadastre Section ZK n°58P, datés du 21 mai 2015 et à effet au 1er juin 2015. Ces deux baux commerciaux ont été signés entre la « COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNAY CAUMONT INTERCOM » et la société « Les Ateliers de l'Odon ».

Ces baux ont fait l'objet d'un premier avenant lors de la création de Pré-Bocage Intercom en date du 23 janvier 2017 et d'un deuxième avenant lors de la reprise de l'entreprise « Les Ateliers de l'Odon » par la société AXM INDUSTRIES, en date du 29 novembre 2019.

L'entreprise AXM INDUSTRIES envisage un regroupement de ses activités à Fleury-sur-Orne au cours de la dernière période triennale qui la lie à Pré-bocage Intercom.

Ainsi et suite à une rencontre avec Mr LEGUAY et Mme LEBERRURIER, l'entreprise AXM INDUSTRIES a sollicité Pré-bocage Intercom pour envisager une modification de ses baux commerciaux sur la dernière période triennale afin de disposer de la possibilité d'une résiliation anticipée des deux baux commerciaux cités ci-dessus, à tout moment, moyennant un préavis de 6 mois sur cette même période.

Proposition :

Il est proposé de modifier le Chapitre « DUREE » des deux baux commerciaux cités en référence en ajoutant le paragraphe qui suit :

- A compter du 1er juin 2021, il est décidé par les deux parties à savoir la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom (dont le siège est situé au 31 rue de Vire, Aunay-sur-Odon, 14260 Les Monts d'Aunay) et la société AXM INDUSTRIES (dont le siège est situé au 138 Avenue de la Suisse Normande, 14123, Fleury-sur-Orne), que le preneur (société AXM INDUSTRIES) pourra exercer une résiliation anticipée du bail commercial cité ci-dessus, à tout moment sur la dernière période triennale, moyennant un préavis de 6 mois sur cette même période.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant C183-A3 au bail commercial Atelier n°1 et l'avenant C184-A3 au bail commercial Atelier n°2 qui actera la possibilité d'AXM INDUSTRIES d'exercer une résiliation anticipée de ces deux baux commerciaux cités ci-dessus, à tout moment sur la dernière période triennale, moyennant un préavis de 6 mois sur cette même période.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et le responsable de pôle aménagement du territoire sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 18 février 2021

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 23/02/2021
Qualité : Président

